



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 12 mai 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Pakistan sur l'application de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 12 mai 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Pakistan sur l'application de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité**

Le Pakistan a soumis des rapports sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en 2004, 2005 et 2008. Il a par ailleurs présenté un rapport national, en 2009, pour étayer ses vues au titre de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004).

Le cinquième rapport contient des informations actualisées sur les mesures statutaires et de contrôle opérationnel que le Pakistan a prises depuis 2008, conformément à la résolution.

En tant qu'État doté d'armes nucléaires conscient de ses responsabilités, le Pakistan continue de s'employer à ce que des armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques. Il a mis en place des mécanismes et des mesures de contrôle des exportations robustes qui satisfont aux normes internationales les plus rigoureuses.

Dans le cadre des efforts déployés pour la réalisation des objectifs de non-prolifération à l'échelle mondiale, le Pakistan a accueilli un séminaire régional de deux jours sur l'application de la résolution 1540 (2004), organisé à Islamabad, les 14 et 15 mars 2017, en collaboration avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement.

Le séminaire a réuni les représentants de 18 pays d'Asie du Sud et d'Asie centrale, ainsi que de la Turquie, de la Chine et de la Russie, et des fonctionnaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation internationale de police criminelle, qui y ont pris une part active en partageant notamment leurs expériences et bonnes pratiques nationales et en soulignant le rôle essentiel de l'assistance pour renforcer l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Pakistan est prêt à apporter une contribution significative aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations en tant que membre à part entière et par le dialogue, la coopération et l'assistance. À ce titre, il a officiellement fait état de son adhésion aux objectifs du Groupe des fournisseurs nucléaires et de sa détermination à agir en conformité avec les directives que celui-ci a établies pour ce qui concerne le transfert de matières et équipements nucléaires et des technologies connexes, y compris les articles à double usage. Le texte de la déclaration a été publié par l'AIEA le 18 mai 2016 (INFCIRC/254/Rev.12/Part 1/Add.2, INFCIRC/254/Rev.9/Part 2/Add.2).

Mesures statutaires

L'ordonnance de 2007 relative à l'Autorité de commandement nationale a été adoptée par l'Assemblée nationale en tant que loi portant création de l'Autorité de commandement nationale, en 2010. La loi prévoit une couverture juridique renforcée des mesures de sûreté et de sécurité concernant toutes les questions relatives aux établissements, systèmes, matières et informations nucléaires et au personnel intéressé.

Partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Pakistan a ratifié l'amendement de 2005 à cet instrument en 2014. Des travaux sont

en cours pour aligner le cadre juridique et réglementaire national sur les dispositions de l'amendement.

La Division du contrôle des exportations stratégiques a publié en 2009 des règles relatives au contrôle des exportations (octroi de licences et répression), qui ont fait l'objet de l'arrêté réglementaire 450 (I)/2009. Ces règles définissent l'ensemble des procédures d'enregistrement, d'octroi de licences, de répression, d'enquête et de poursuites, ainsi que d'autres points touchant aux licences, dans les domaines visés par la loi pakistanaise de 2004 sur le contrôle des exportations stratégiques.

En vertu de l'ordonnance de 2000 concernant la Convention sur les armes chimiques, le Pakistan a pris en 2010 l'arrêté réglementaire 205 (I)/2010 portant publication de règles relatives à la Convention sur les armes chimiques (application). Ces règles prévoient la création d'un comité consultatif et l'adoption de mesures administratives et pénales pour ce qui a trait aux inspections, à la communication d'informations et à l'enregistrement.

Le Pakistan passe en revue et actualise régulièrement les listes de contrôle des articles, technologies, matières et équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs afin de tenir compte des dernières évolutions intervenues dans les domaines de la technologie et du contrôle des exportations, au niveau national et international.

Depuis qu'elles ont été annoncées pour la première fois en 2005 (arrêté réglementaire 1078 (I)/2005), les listes ont été modifiées à trois reprises par le Groupe de travail interministériel conjoint. La dernière révision a été effectuée en 2016 et a fait l'objet de l'arrêté réglementaire 1142 (I)/2016, en date du 18 novembre 2016. Les listes ont été publiées par l'AIEA dans sa circulaire INFCIRC/913 du 17 février 2017. Elles sont harmonisées avec celles du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Régime de contrôle de la technologie des missiles et du Groupe de l'Australie.

Autres mesures visant à renforcer les contrôles nationaux à l'exportation

Depuis sa création en 2007, la Division du contrôle des exportations stratégiques a continué de prendre des mesures pour renforcer plus avant l'architecture pakistanaise de contrôle des exportations. L'organe de contrôle mis en place en 2007 donne régulièrement des orientations à la Division et à d'autres partenaires interinstitutions quant à la bonne application de la loi de 2004 sur les exportations stratégiques.

Conformément à la loi de 2004 et en vue de promouvoir l'autoréglementation et la conformité et de renforcer les contrôles touchant aux transferts de technologies immatérielles, des directives détaillées sur le programme interne de vérification du respect des règles ont fait l'objet de l'arrêté réglementaire 2/2013-SEC DIV(P), publié au Journal officiel en 2014.

En outre, le Pakistan a promulgué, par l'arrêté réglementaire 442 (I)/2016 daté du 11 mai 2016, des principes directeurs en matière de contrôle des exportations stratégiques.

Le programme interne et les principes directeurs ont eu pour effet de consolider encore le contrôle exercé de façon plus générale sur les articles sensibles à double usage. Les deux dispositifs sont conformes aux meilleures pratiques internationales et à l'esprit des régimes internationaux de contrôle des exportations.

L'arrêté relatif à la politique d'exportation, qui fait partie intégrante du régime national de contrôle des exportations, constitue un cadre de référence pour ce qui

concerne les interdictions, restrictions et conditions appliquées aux exportations. Il est périodiquement révisé par le Ministère du commerce. Sa version de 2016, parue sous la forme de l'arrêté 344 (I)/2016, est plus précise et plus simple afin de lever les ambiguïtés, de remédier à d'éventuelles lacunes dues à des chevauchements entre différents domaines et de clarifier la question de la compétence réglementaire pour ce qui concerne les articles et technologies sensibles à double usage.

Le Pakistan organise régulièrement des formations à l'identification des produits afin de renforcer les capacités de ses services de répression en matière d'inspection, d'identification et d'interception des articles à double usage. Des modules de formation portant précisément sur le contrôle des exportations stratégiques ont également été introduits dans le cursus de l'Académie de formation des douaniers du Pakistan.

La Division du contrôle des exportations stratégiques mène régulièrement des campagnes de sensibilisation ciblées à l'intention des milieux universitaires, des instituts de recherche, des milieux d'affaires et du grand public en vue de mieux faire connaître et appliquer les lois nationales relatives au contrôle des exportations. Elle donne également, en collaboration avec le Commission de l'enseignement supérieur, des séminaires qui s'adressent exclusivement aux universitaires et aux chercheurs.

Pour améliorer encore la coordination interinstitutions et le mécanisme d'attribution des licences, un comité de coordonnateurs a été créé en décembre 2016. Il constitue une instance permanente de consultation et de coordination sur les questions qui se rapportent aux licences d'exportation.

En 2016, une équipe interministérielle d'inspection et de répression a été constituée pour veiller à la bonne application des résolutions du Conseil de sécurité qui sont assorties de sanctions, y compris celles qui ont trait à la République populaire démocratique de Corée.

Sûreté, sécurité et contrôles aux frontières

Le Pakistan accorde la plus haute priorité aux questions de sûreté et de sécurité qui ont trait aux armes chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques.

Il a pris une part active aux préparatifs du Sommet sur la sécurité nucléaire qui ont pris fin en 2016. Il a souscrit au plan d'action relatif à la résolution 1540 (2004), dont le texte figurait en annexe du communiqué publié à l'issue du Sommet de 2016.

Le Pakistan maintient aussi son engagement dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et contribue à l'élaboration de ses documents d'orientation.

Les lois et règlements en vigueur qui ont trait aux applications de la biologie offrent au pays la base juridique dont il a besoin pour satisfaire à ses obligations en vertu de la Convention sur les armes biologiques. Un projet de loi est à l'examen pour élargir la portée des mesures nationales, notamment dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, les mesures réglementaires et les contrôles nationaux du Pakistan offrent un cadre qui permet de contrer les risques liés à l'utilisation abusive de toxines biologiques.

Outre les règles relatives à la sécurité biologique et les directives publiées à ce sujet en 2005, il existe des principes directeurs de déontologie concernant la collecte, l'utilisation, le stockage et l'exportation de matières biologiques humaines, édictés par le Conseil pakistanais de la recherche médicale en 2016.

Le Pakistan est l'un des rares États parties à la Convention sur les armes chimiques à avoir mis en place un réseau longue distance pour échanger et compiler, sous forme électronique, des informations nationales émanant de toutes les parties prenantes du pays sur l'importation, l'exportation, le stockage et la production de produits chimiques.

Chaque année depuis 2011, il accueille des cours internationaux de formation à l'assistance et à la protection. Reconnaisant la contribution du Pakistan à la mise en œuvre de la Convention, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a noté que le pays était parmi les États parties qui avaient établi un centre régional d'assistance et de protection. Le Pakistan a ouvert ce centre en 2015.

L'autorité nationale pakistanaise chargée de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques organise régulièrement des stages axés sur l'information, la sensibilisation, la répression, l'assistance, la protection, la sûreté et la sécurité.

Le Pakistan est partie à des conventions et instruments internationaux importants dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, notamment la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, y compris l'amendement de 2005 s'y rapportant, la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Il poursuit le renforcement de ses systèmes de sécurité nucléaire conformément aux normes internationales et aux recommandations figurant dans la circulaire INFCIRC/225/Rev.5 et d'autres documents pertinents de l'AIEA, dont le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

De 2006 à 2013, il a exécuté avec succès, en collaboration avec l'AIEA, son plan d'action national sur la sécurité nucléaire. Dans le cadre de ce plan, il a relevé le niveau de protection physique des centres de médecine nucléaire, centrales et autres installations nucléaires. Le pays procède actuellement à de nouvelles améliorations à cet égard. Des règles relatives à la protection physique des matières et installations nucléaires et à la sécurité des sources radioactives scellées sont également en cours d'élaboration.

Depuis trois décennies, le Pakistan tient un registre national des sources radioactives. Le registre suit la totalité du cycle de vie. L'Autorité de réglementation nucléaire du Pakistan s'est dotée d'un groupe d'appui chargé de fournir des services techniques et scientifiques durant et après un incident de sécurité nucléaire et des avis d'experts sur ces questions. Le groupe dispose à cet effet d'outils de laboratoire, de matériel, de logiciels et de services d'experts. Le Pakistan continue d'alimenter la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic.

Il organise régulièrement des cours de formation dans le domaine de la protection physique, de la sûreté radiologique et de la sécurité, en partenariat avec l'Agence. Des experts nucléaires pakistanais prennent part à des missions de l'AIEA, y compris pour évaluer la conformité des infrastructures dans les pays qui accèdent à l'électronucléaire. Le Pakistan met aussi des experts à disposition pour la mise en place de stages, d'ateliers, de conférences et de séminaires internationaux consacrés à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

En 2015, il a établi un laboratoire extérieur de la protection physique. Opérant sous la responsabilité de l'Autorité de réglementation nucléaire du Pakistan, l'Institut national de la sûreté et de la sécurité donne fréquemment des cours de formation et des ateliers à l'intention des spécialistes, techniciens et cadres dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de la sûreté radiologique.

En 2012, le Pakistan a créé un pôle d'excellence pour les questions de sécurité nucléaire. Le pôle est devenu une plateforme régionale et internationale de formation à la sécurité nucléaire.

Il dispense, à l'intention des membres de la force chargée de la sécurité nucléaire, des cours spécialisés qui portent en particulier sur le renseignement, le contre-espionnage, le programme de contrôle de la fiabilité du personnel, la gestion et l'administration du matériel, la comptabilisation et la protection physique des matières nucléaires, y compris au cours du transport. Il a déjà accueilli plusieurs stages organisés au niveau national, régional et international. Plus de 22 000 personnes ont été formées pour participer à la force chargée de la sécurité nucléaire. En outre, le pôle organise périodiquement, en collaboration avec l'AIEA, des ateliers et des séminaires qui touchent à divers domaines intéressant la sécurité et la sûreté nucléaires.

En 2015, il a accueilli la réunion annuelle du réseau international des centres de formation et d'appui en matière de sécurité nucléaire. Celle-ci a rassemblé plus de 50 participants venus de 33 pays. C'était la première fois que l'AIEA organisait la réunion du réseau en dehors de son siège à Vienne.

Le Pakistan attache beaucoup d'importance au renforcement des contrôles aux frontières. Au fil des ans, il a pris plusieurs mesures à cet égard, déployant notamment du matériel de détection supplémentaire aux points d'entrée et de sortie.

Assistance et coopération

Le Pakistan estime que l'assistance technique et le renforcement des capacités sont essentiels à la bonne application de la résolution 1540 (2004), notamment par les pays en développement. Dans cet esprit, le rôle de l'assistance et de la coopération internationales a été retenu parmi les thèmes centraux du séminaire régional d'Islamabad sur l'application de la résolution 1540 (2004). La question a également constitué l'un des grands points de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), en décembre 2016.

Avec les années, le Pakistan a acquis une expérience et une expertise considérables en termes de sûreté et de sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et pour ce qui concerne l'application de la chimie et de la biologie à des fins pacifiques.

Il est prêt à offrir son aide aux États intéressés et à répondre à des demandes précises dans les domaines où il est compétent, s'agissant notamment de l'application de la résolution 1540 (2004). Certains de ces domaines ont trait au renforcement des capacités, à l'assistance technique et à la formation :

- Infrastructure réglementaire dans le cadre du contrôle des exportations, sûreté et sécurité des matières nucléaires et radioactives;
- Formation des membres des services de répression à l'identification des produits;
- Formation du personnel chargé de l'octroi des licences;
- Conformité interne;
- Communication auprès des acteurs du secteur et sensibilisation du public;
- Cours académiques et spécialisés dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires;

- Cours consacrés à l'assistance et à la protection et stages portant sur la sûreté et la sécurité chimiques dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques.

Conclusion

Les mesures décrites ci-dessus témoignent de l'engagement et de la contribution que le Pakistan, en tant qu'État responsable doté de moyens scientifiques et technologiques avancés, déploie en faveur des objectifs mondiaux de non-prolifération.

Le pays appuie sans réserve l'application de contrôles efficaces pour prévenir le détournement de biens stratégiques à des fins malveillantes. Dans le même temps, il est nécessaire de maintenir un équilibre prudent entre les impératifs de sécurité et besoins légitimes de développement des États, en particulier les pays en développement.

Le Pakistan a les qualifications et les compétences requises pour être un membre à part entière des organes internationaux de contrôle des exportations. Dans un premier temps, il souhaite obtenir un siège au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires. Le Pakistan espère que le Groupe se fondera pour son choix sur des critères transparents, objectifs et non discriminatoires qui garantissent l'égalité de traitement des candidatures présentées par les États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, renforçant ainsi le régime de non-prolifération.
